



# CONSEIL MUNICIPAL

## Séance du mardi 25 janvier 2022

\*\*\*

### Extrait du registre des délibérations

Le mardi 25 janvier 2022 à 19 heures, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués le 18 janvier 2022, se sont réunis en mairie sous la présidence de Bruno Méreau, Maire.

#### Étaient présents à l'appel nominal :

Bruno MÉREAU, Monique GONZALEZ, Joël MOREAU, Valérie BUREAU, Michel LAVERGNE, Charlotte BOISGARD, Sébastien MARCHAL, Chantal GUERLINGER, Sylvie BERTRAND, Christophe MUNSCHY, Julien VEAUUVY, Elise HAUEUR, Jean-Denis COUILLARD, Valérie BOUFFETEAU, Perrine SAVATIER, Alain BARREAU, Maryline COLLIN-LOUAULT, Michèle CHEVALLIER et Sylvain HENON.

#### Étaient représentés :

Conformément à l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales, Philippe ROCHER, Dimitri TRILLARD, Paul MEMIN et Didier MARQUET ont donné pouvoir respectivement à Valérie BUREAU, Michel LAVERGNE, Michèle CHEVALLIER et Maryline COLLIN-LOUAULT.

#### Étaient absents :

#### A été désignée secrétaire de séance :

Conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, Chantal GUERLINGER à l'unanimité.

\*\*\*

### **DELIBERATION N° CM-20220125-URBA-06 – DELIBERATION PORTANT PRESCRIPTION DE LA REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME ET FIXANT LES MODALITES DE LA CONCERTATION ET LES OBJECTIFS POURSUIVIS**

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents : 19

Absent(e)s représenté(e)s : 04

Absent(e)s non représenté(e)s : 00

Ne prenant pas part au vote : 00

Votants : 23

**Monsieur Joël Moreau, Adjoint au Maire délégué à l'urbanisme, informe les membres du Conseil municipal :**

Il apparaît nécessaire de procéder à la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) pour les motifs suivants :

- Elaborer un document d'urbanisme compatible avec le SCOT Loches Sud Touraine ;
- Développer et diversifier l'offre d'habitat ;
- Pérenniser et dynamiser les services et commerces;
- Réduire la part de logements vacants ;
- Prioriser l'urbanisation en densification du bourg notamment par la réhabilitation du bâti existant ;
- Valoriser le patrimoine bâti, et le patrimoine naturel ;
- Préserver les terres agricoles et pérenniser les exploitations agricoles.

Il est précisé que conformément à l'article L. 103-2, la révision du Plan Local d'Urbanisme fera l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

De même et en application de l'article L. 153-40 du code de l'urbanisme, le projet de modification sera notifié aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9) avant l'ouverture de l'enquête publique.

**Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal,**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 103-2 et suivants, L. 153-11 et suivants, L. 153-31 à L. 153-33 et L. 153-35, R. 153-1 et suivants et R. 153-11 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Descartes approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 12 juillet 2004, la modification n°1 approuvée le 04 août 2005, la révision simplifiée n°1 approuvée le 02 mars 2012, la révision simplifiée n°2 approuvée le 06 juillet 2012, la déclaration de projet n°1 et mise en compatibilité approuvée le 14 mars 2014 et la modification simplifiée en date du 03 février 2017,

▪ **de prescrire** une procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme conformément aux articles L. 153-31 et suivants et R. 153-11 et suivants du code de l'urbanisme afin de :

- Elaborer un document d'urbanisme compatible avec le SCOT Loches Sud Touraine ;
- Développer et diversifier l'offre d'habitat ;
- Pérenniser et dynamiser les services et commerces;
- Réduire la part de logements vacants ;
- Prioriser l'urbanisation en densification du bourg notamment par la réhabilitation du bâti existant ;
- Valoriser le patrimoine bâti, et le patrimoine naturel ;
- Préserver les terres agricoles et pérenniser les exploitations agricoles.

▪ **de fixer**, conformément à l'article L. 103-2 du code de l'urbanisme, les modalités de concertation suivantes :

- Information sur le site internet communal,
- Article dans le bulletin municipal,
- Registre de concertation disponible en mairie,
- Réunion publique (en présentiel ou en visio-conférence) ;

▪ **de solliciter** de l'Etat, conformément à l'article L. 132-15 du code de l'urbanisme, une dotation pour compenser la charge financière de la commune correspondant aux frais matériels et aux frais d'études et de numérisation liés à la révision du PLU ;

▪ **de l'autoriser** ou l'Adjoint(e) au Maire délégué(e) à signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant la procédure de révision du PLU ;

Envoyé en préfecture le 26/01/2022

Reçu en préfecture le 26/01/2022

Affiché le

ID : 037-213701154-20220125-2022012506-DE

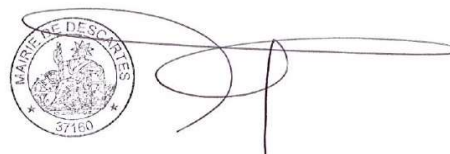
▪ **d'inscrire**, conformément à l'article L. 132-16 du code de l'urbanisme, les crédits nécessaires au financement des dépenses afférentes à l'étude du PLU au budget des exercices considérés ;

▪ **de préciser** que, conformément d'une part à l'article L. 132-11 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du code de l'urbanisme et d'autre part aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un délai d'un mois (mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département).

➤ ***Cette délibération est adoptée à l'unanimité.***

**Fait et délibéré à Descartes,  
le 25 janvier 2022**

**Le Maire**

A circular official seal of the Municipality of Descartes is visible on the left, featuring a central emblem and the text 'MAIRIE DE DESCARTES' and '37160'. To the right of the seal is a handwritten signature in black ink.

**Bruno MÉREAU**

**Date de publication  
certifiée exécutoire**